



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 février à 18h34, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie Hélène
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia, Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis, Mesdames LE GOFF Stéphanie, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Madame POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs KUBRYK Serge et THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

Pouvoirs :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
SAINTE MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame GROLLEAU Magalie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence
SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Monsieur BARRE Philippe
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur KUBRYK Serge

Excusés :

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
THIRE : Madame DENFERD Catherine
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 11 février 2021

Nombre de Conseillers présents : 59
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07
Excusés : 06
Quorum : 25
Nombre de votants : 66

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h34 et se termine à 19h27.

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En début de séance, Madame la Présidente présente le service des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) et, plus particulièrement le Parcours « Etre et apprendre » exercé au sein de l'intercommunalité, déployé sur l'ensemble du territoire du Sud Vendée Littoral et pionné à l'échelon départemental.

Pour rappel, la Communauté de Communes a retenu au titre de ses compétences facultatives « Le soutien et la participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire concernant l'ensemble des écoles du territoire » plus communément appelé Interventions en Milieu Scolaire.

Monsieur Philippe GEANT, Directeur du Pôle Enfance-Jeunesse, Monsieur Cédric TUDEAU, Responsable du service Interventions en Milieu Scolaire et Madame Emilie BERNUGAT, secrétaire administrative et gestionnaire du secteur des transports sont présents ce soir pour présenter le Parcours « Etre et Apprendre » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur Cédric TUDEAU prend la parole et indique que le service des IMS (Interventions en Milieu Scolaire) du Sud Vendée Littoral a été créé en juillet 2018. Les missions du service s'articulent autour de trois objectifs :

- Proposer une offre d'interventions s'inscrivant dans un parcours d'éducation et/ou de sensibilisation culturelle, sportive et de citoyenneté en partenariat à l'Education Nationale pour les enfants scolarisés en écoles primaires (du CP au CM2) du territoire de la CCSVL ;
- Faire vivre l'équité territoriale dans les propositions ;
- Sous forme d'appel à projet, l'offre permet aux enseignants de construire librement leur propre parcours éducatif en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Pour pouvoir s'inscrire dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire, il faut un projet pédagogique, des propositions d'interventions sous forme d'appel à projet, la possibilité pour chaque enfant de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, d'un parcours éducatif de santé et d'un parcours citoyen, au cours de sa scolarité, dans une dynamique de coéducation avec l'Education Nationale.

Le service des IMS intervient au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, il est composé d'un responsable, d'une secrétaire et chargée des transports et de référents par discipline (EPS, environnement, lecture publique, musique, prévention routière et savoir nager, ces deux dernières étant des disciplines obligatoires). Il est également géré par un COPIL composé de quatre vice-Présidents et trois inspectrices de Circonscription de l'Education Nationale.

Monsieur Cédric TUDEAU indique que les IMS ont été impactées par la crise sanitaire, elles sont dorénavant encadrées par un protocole sanitaire mis à jour en fonction des directives gouvernementales. A cet effet, certaines actions ont dû être annulées telles l'édition « de la source à l'Estuaire » 2019-2020, les sorties culture depuis le mois de mars 2020... Quant à la Semaine du Livre Jeunesse de 2020 à 2021, celle-ci a été modifiée avec des interventions en classe et non sur le salon, puis les interventions Musique de la 3^{ème} période 2019-2020 ont été reportées sur l'année scolaire 2020-2021 avec un protocole renforcé.

En quelques chiffres clés, les Interventions en Milieu Scolaires en Sud Vendée Littoral, concernent 49 écoles, 150 classes du CP au CM2, soit 3 050 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur Cédric TUDEAU propose aux conseillers communautaires de regarder un reportage réalisé en 2019 sur le Parcours « Etre et apprendre Sud Vendée Littoral ».

Madame la Présidente invite les membres du Conseil communautaire à prendre la parole et à poser des questions aux membres du service. Elle précise également que le Salon du Livre Jeunesse est maintenu pour cette année, en lien avec les établissements scolaires, la ville de Luçon et la librairie Arcadie tout en restant en alerte au regard de la situation sanitaire et des annonces gouvernementales.

Madame Magalie GROLLEAU, Maire de La Réorthe, demande à quel moment l'appel à projet est renouvelé. Monsieur Cédric TUDEAU confirme que les écoles se réinscrivent tous les ans, à partir du mois de mai afin que les activités puissent débuter dès la rentrée scolaire. Celui-ci permet à chaque enfant, du CP au CM2, de pouvoir pratiquer toutes les disciplines dans son parcours éducatif. Madame Marie BARRAUD, vice-Présidente en charge de la Commission Enfance-Jeunesse, précise que ce projet renouvelé sur trois ans permet à toutes les écoles du Sud Vendée Littoral de s'y inscrire et de pouvoir proposer à leurs classes des actions qui correspondent à leurs souhaits de travail.

Madame Marie-Hélène MARTIN-BARLIER, Adjointe de Château-Guibert, fait remonter une demande des enseignants de la commune sur les rotations des écoles au niveau des plannings des piscines avec des créneaux horaires qui prennent en compte les temps de trajets pour les communes éloignées. Monsieur Cédric TUDEAU confirme avoir bien reçu ladite réclamation et qu'elle sera prise en considération pour la mise en place du nouveau planning courant de semaine prochaine afin d'améliorer ce point. L'objectif étant de laisser le temps aux enfants de profiter pleinement des 40 minutes de natation.

Le Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 - Délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 - Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020 - Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

FINANCES

N° de délibération	Date	Titre
02_2021_01	02 février 2021	BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL 700 – Attribution d'une subvention à l'Association Théâtre Le Jean Baptiste – Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
03_2021_01	09 février 2021	MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de produits d'entretien et dérivés pour les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : DESLANDES, ZA Les 4 Chemins, Sainte Gemme la Plaine – BP 365 – 85403 LUCON Cedex. <u>Montant maximum annuel du marché</u> : 30 000 € HT.
04_2021_02	09 février 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de réfection de la maison de l'enfance de Luçon – Lot 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires – Avenant n°2 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : THERMIQUE SUD VENDEE, 3 rue des Blés d'Or, 85400 LUCON. <u>Montant HT initial du marché</u> : 44 316,20 € <u>Montant HT des avenants précédents</u> : 3 683,99 € <u>Montant HT de l'avenant à considérer</u> : 468,08 € <u>Montant HT total</u> : 48 468,27 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020 abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

FINANCES

N° de décision	Date	Titre
273/2020	15 janvier 2021	Portant virement de crédits budget 2020 sur le budget principal B700.
027/2021	25 janvier 2021	Portant virement de crédits budget 2020 sur le budget principal B700.
030/2021	26 janvier 2021	Portant virement de crédits budget 2020 sur le budget annexe Ateliers relais pépinières d'entreprises B703.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
014/2021	13 janvier 2021	Portant décision de non reconduction de la convention n°2019 066 S POP relative à l'intervention d'un médecin référent dans les maisons de l'enfance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Terme du marché</u> : au 31 décembre 2020. Le médecin référent a fait l'objet d'un contrat RH au sein de la collectivité, au titre de ses interventions dans les maisons de l'enfance, à compter du 1 ^{er} janvier 2021.
026/2021	22 janvier 2021	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020 24 PI TO relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique dite d'animation routière sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SIGNA CONCEPT OUEST, 15 rue Alberto Giacometti, 44700 ORVAULT. Le présent avenant a pour objet de contractualiser un nouveau planning d'exécution des prestations. Il n'a aucune incidence financière.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

029/2021	26 janvier 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2020 45 PI COM relatif à l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SAS BASTILLE, 42 rue Sedaine, 75011 PARIS. <u>Montant du marché</u> : 39 600 € HT pour la tranche ferme et un coût de demi-journée de 1 800 € HT.
035/2021	04 février 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 03 F TEC relatif à l'achat de défibrillateurs pour équiper les ERP de catégorie 4 et 5 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : D+ SERVICES, 17 rue des Orfèvres, 44840 LES SORINIERES. <u>Montant du marché</u> : 7 440,00 € HT.

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
013/2021	14 janvier 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section YO n°233.
017/2021	15 janvier 2021	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Hermine section YW n°237 et 227.
018/2021	15 janvier 2021	Portant fixation des loyers du parc de logements locatifs propriété de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.
019/2021	15 janvier 2021	Portant mise en place d'un forfait d'assainissement pour les logements locatifs pourvus d'un système d'assainissement individuel propriétés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.
020/2021	15 janvier 2021	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Hermine section YW n°225 et 232.
022/2021	20 janvier 2021	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section AB n° 672, 745 et 869.
033/2021	02 février 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZO n°36.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
007/2021	11 janvier 2021	Portant conclusion avec la société SIRAP d'un contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels du service Assainissement.
008/2021	13 janvier 2021	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire - Activité EPS avec la commune de Luçon.
009/2021	13 janvier 2021	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire - Activité EPS avec la commune de Chaillé les Marais.
010/2021	25 janvier 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à Luçon au bénéfice du Club Nautique Luçonnais LUCON.
011/2021	25 janvier 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUCON au bénéfice de la Plongée Luçon Sud Vendée Littoral LUCON.
012/2021	25 janvier 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à Luçon au bénéfice de CLK LUCON.
021/2021	14 janvier 2021	Portant conclusion d'un avenant au contrat d'assistance téléphonique, de maintenance des matériels et des logiciels HORANET pour les Centres Aquatiques PORT'OCEANE situé à Luçon et AUNISCEANE situé à La Tranche sur Mer
023/2021	13 janvier 2021	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la commune de Luçon
024/2021	22 janvier 2021	Portant convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association BMX Club Champagnelais.
025/2021	22 janvier 2021	Portant conclusion d'un contrat de licences GOFOLIO avec INETUM SOFTWARE FRANCE.
028/2021	25 janvier 2021	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire - Activité EPS avec la commune de Luçon.
031/2021	27 janvier 2021	Portant conclusion avec HORANET d'un contrat d'hébergement de la Licence GO PORTAIL pour la gestion du contrôle d'accès et de la billetterie des piscines de La Tranche sur Mer et de Luçon.
032/2021	27 janvier 2021	Portant conclusion avec PARC NATUREL DU MARAIS POITEVIN d'une convention de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'antenne du Parc Naturel du Marais Poitevin sur la commune de Saint Denis du Payré.
034/2021	03 février 2021	Portant conclusion avec la société CIRIL GROUP SAS d'un contrat de fourniture et d'assistance à l'utilisation de progiciels.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

RESSOURCES HUMAINES

N° de décision	Date	Titre
015/2021	13 janvier 2021	Portant prestation de service pour l'intervention du responsable du Pôle environnement et Transition Energétique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.
016/2021	14 janvier 2021	Portant mise à disposition d'un adjoint d'animation de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral vers la commune de l'Hermenault.

14_2021_01 FINANCES - B700 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 09 février 2021.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en section d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
INVESTISSEMENT							
43	20	2031	90	Frais d'études	28 320,00 €		Stratégie de marketing territorial - inscription de crédits supplémentaires suite à l'ouverture des plis de marchés
1803	23	2312	822	Agencements et aménagements de terrains	51 283,52 €		Projet cyclable de Chaillé les Marais - réception des travaux en février entraînant l'inscription du solde des crédits de paiement 2020 en 2021
71	20	2031	90	Frais d'études	24 528,00 €		
71	20	2031	90	Frais d'études	-20 000,00 €		Requalification juridique de l'aérodrome - inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation de l'étude et virement de crédits pour la réalisation d'aménagements
71	23	2312	90	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €		
43	13	1317	90	Budget communautaire et frais structurels		18 880,00 €	Stratégie de marketing territorial - aide LEADER à hauteur de 80% du montant hors taxes
-	20	2031	01	Frais d'études	-42 380,55 €		
-	23	2313	01	Constructions	-42 870,97 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
TOTAL INVESTISSEMENT					18 880,00 €	18 880,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

15_2021_02 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - B700 BUDGET GENERAL – Modification de l'autorisation de programme P1803 – Projet cyclable Chaillé Les Marais

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°212_2020_05 en date du 17 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021 ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 09 février 2021.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du Conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Nicolas VANNIER propose au Conseil communautaire, au regard de l'état d'avancement de l'opération, d'ajuster l'autorisation de programme P1803 – Projet cyclable Chaillé Les Marais et de réévaluer les crédits de paiement de cette dernière ainsi, étant précisé que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé :

N° AP	LIBELLE	Total AP après vote du BP 2021	CP cumulés au 31/12/2020	CP 2021			Montant de l'AP après DM du 18/02/2021
				Votés au BP	Proposés en DM	Total	
P1803	Projet cyclable Chaillé Les Marais	160 000,00 €	93 716,48 €	15 000,00 €	51 283,52 €	66 283,52 €	160 000,00 €
TOTAL		160 000,00 €	93 716,48 €	15 000,00 €	51 283,52 €	66 283,52 €	160 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VALIDER la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme P1803 telle que présentée ci-dessus.

16_2021_03 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES –
Elaboration du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Sud
Vendée Littoral – Avenant n°2 – Autorisation de signature – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés publics de 2011 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral ».

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le marché de prestations intellectuelles n°02_2016 – Lot 1 relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Luçon, notifié le 26 avril 2016, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 189 985,00 € HT, pour une durée de 36 mois à compter de la notification ;
Vu les ordres de service d'arrêt et reprise des prestations ;
Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 21 janvier 2021.

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans que cette modification ne bouleverse l'économie du contrat ni en change l'objet (article 20 du Code des Marchés Publics de 2011) ;
Considérant que ledit marché public ayant pour objet l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a fait l'objet d'un avenant n° 1 de transfert le 19 avril 2017 afin de transférer ledit marché à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite à fusion et au transfert de compétence du Syndicat mixte du Pays de Luçon vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Considérant qu'au regard des avis émis par les personnes publiques associées, il est nécessaire de reprendre le projet et notamment le PADD ainsi que le document d'orientations et d'objectifs. Cela engendre donc des prestations supplémentaires pour le titulaire du marché ;
Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de +11,6 % sur le montant initial du marché.

Rappel des faits

Monsieur Dominique BONNIN rappelle que le Syndicat mixte du Pays de Luçon a conclu un marché relatif à l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) dont le titulaire est un groupement de sociétés composé de CITADIA, EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE et MERCAT.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il est aussi rappelé que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 189 985,00 € HT (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros hors taxe).

Les prestations ont été conclues pour une durée de 36 mois à compter de la notification. Le présent marché a fait l'objet de plusieurs arrêts et de reprise de prestations.

Par avenant n°1 de transfert en date du 19 avril 2017, le syndicat mixte du Pays de Luçon, a transféré ledit marché à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur Dominique BONNIN explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT, les personnes publiques associées (PPA) sont amenées à se prononcer sur le projet. Lors de la consultation de ces personnes publiques associées, un certain nombre de points ont été remis en cause lors de la phase d'arrêt de la procédure. Ces différents retours des PPA nécessitent une reprise du projet par le prestataire et donc des prestations supplémentaires qui n'étaient pas comprises dans le marché initial. Le prestataire devra en outre reprendre le PADD et celui-ci devra une nouvelle fois être débattu en Conseil Communautaire, de même le document d'orientations et d'objectifs doit être réajusté.

Ces prestations supplémentaires engendrent une incidence financière de +11,6% sur le montant indiqué au marché initial.

Le montant dudit marché public évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial Hors Taxes	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant du marché, avenant compris, Hors Taxes
CITADIA en groupement avec EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE et MERCAT	189 985,00	22 075,00	212 060,00

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, la répartition entre mandataire et cotraitants est modifiée comme suit :

Société	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT	Montant après avenant TTC
CITADIA (mandataire)	109 860,00	16 875,00	126 735,00	152 082,00
EVEN CONSEIL (cotraitant)	41 925,00	5 200,00	47 125,00	56 550,00
AIRE PUBLIQUE (cotraitant)	24 100,00	****	24 100,00	28 920,00
MERCAT (cotraitant)	14 100,00	****	14 100,00	16 920,00

Par ailleurs, afin de finaliser l'élaboration du SCOT, il convient de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2022.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°02 concernant le lot 1 relatif au marché d'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) tel que présenté ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de prestations supplémentaires et de prolongation de délai et toutes pièces qui y sont inhérentes ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de Justice Administrative.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de la FAUTE-SUR-MER en date du 21 décembre 2015 ;
Vu le jugement n°1603832 du 17 avril 2018 du Tribunal Administratif de NANTES ;
Vu la jurisprudence constituée par les juridictions administratives.

Considérant que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que lorsqu'il y a transfert d'une compétence vers un établissement public, les procédures contentieuses attachées à cette compétence sont reprises par ledit établissement public qui devra également par extension assurer l'exécution des jugements qui seront prononcés en la matière ;

Considérant qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente élabore les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ;

Considérant qu'il a été jugé, qu'en cas d'annulation partielle d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L153-11 à L153-19 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que par requête introduite le 09 mai 2016 auprès du Tribunal Administratif de NANTES, des particuliers ont demandé l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA FAUTE-SUR-MER approuvant le Plan Local d'Urbanisme notamment en ce qu'il classe les parcelles, cadastrées section AB n°80, 41 (anciennement 108), 44 et 42 en zone N ;

Considérant qu'il a été jugé que la délibération du 21 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Commune de la FAUTE-SUR-MER approuvant le Plan Local d'Urbanisme est annulée en tant qu'elle classe les parcelles susvisées AB n°80, 41 (anciennement 108), 44 et 42 en zone N.

Monsieur le vice-Président rappelle brièvement à titre liminaire que la réglementation en matière d'urbanisme est de nature à définir les zones inconstructibles et constructibles et les conditions dans lesquelles cela est autorisé. Ainsi, les auteurs d'un Plan Local d'Urbanisme doivent notamment déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par ce document en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir. Le juge administratif, lorsqu'il est saisi d'une question en la matière, ne peut censurer leur appréciation qu'au cas où elle serait entachée d'une erreur manifeste ou fondée sur des faits matériellement inexacts.

Dans la requête introduite le 09 mai 2016, les requérants demandaient, entre autres, l'annulation du classement des parcelles cadastrées section AB n°80, 41 (anciennement 108), 44 et 42 en zone N. Le juge a retenu l'erreur manifeste d'appréciation considérant que, bien que les terrains jouxtent une zone N, ils sont néanmoins à proximité immédiate de deux zones Nh et que ces parcelles présentent des caractéristiques comparables aux terrains adjacents bénéficiant du régime dérogatoire d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Par ailleurs, les requérants ont été déboutés du reste de leur demande. C'est pourquoi pour satisfaire à l'obligation d'exécution du jugement, il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA FAUTE-SUR-MER en corrigeant le classement desdites parcelles en zone Nh et d'apporter toutes les modifications aux documents du dossier du PLU qui en découlent.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la FAUTE-SUR-MER portant sur le classement des parcelles AB n°80, 41 (anciennement 108), 44 et 42 et des documents s'y attachant dans les conditions telles que présentées ci-avant.

18_2021_05 URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres et attribution de délégation à la Présidente en matière de droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°125_2020_38 en date du 30 juillet 2020 relatif à la délégation du droit de préemption urbain.

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et est par conséquent titulaire du droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens fonciers et immobiliers en voie d'aliénation ;

Considérant l'intérêt pour les Communes membres de la Communauté de Communes de disposer du droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes est principalement lié à sa compétence économique.

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue titulaire de plein droit du droit de préemption urbain, en lieu et place des Communes. Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui définira alors le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire. Le droit de préemption urbain peut cependant, être délégué par la Communauté de Communes, aux Communes membres dans les limites fixées par la loi.

Compte tenu de la diversité actuelle des périmètres et des situations liées à la continuité des actes passés par les Communes membres, il avait été décidé par l'assemblée de déléguer le droit de préemption urbain aux Communes membres sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités économiques et des zones 1AUe et 2AUe.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Afin de tenir compte de la réalité de certains documents d'urbanisme qui présentent des zonages Ue en dehors des périmètres des zones d'activités économiques, il est proposé à l'assemblée de préciser la délégation du droit de préemption urbain comme suit :

« Il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain aux Communes membres sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe. »

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** le droit de préemption urbain aux Communes membres sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe.
- ✓ **DE DECIDER** de déléguer à Madame la Présidente, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'instruction des actes ne relevant pas de la délégation aux Communes membres.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19_2021_06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de la parcelle cadastrée section ZE n°308, située dans la Zone d'Activités Economiques « Les Loges », sur la commune de Chasnais à ESTATE INVEST – Autorisation de signature – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte administratif de transfert de biens suite à fusion du 06 novembre 2020 ;
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2020 fixant la valeur vénale du bien objet de la présente à 26 400,00€ HT soit 5,99€ HT/m² (bien en Z acti à la carte communale) ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2020.

Considérant la demande de Monsieur LAVERRE, gérant de la société ESTATE INVEST de se porter acquéreur de la parcelle de terrain, cadastrée section ZE n°308, d'une superficie de 4 401 m², située dans la zone d'activités économiques Les Loges, sur la commune de Chasnais.

Monsieur Bruno FABRE indique que Monsieur François LAVERRE est le gérant de plusieurs sociétés dont la société ESTATE INVEST et Cheval Paradis, implantée dans les Yvelines et qui disposait d'un point de vente à Saint Jean-de-Beugné.

Monsieur LAVERRE a pour projet, l'implantation d'une miellerie sur environ 20% de la superficie de la parcelle, objet de la présente délibération et la construction d'un local de stockage et logistique.

Il est proposé à l'assemblée de céder ledit bien tel que défini ci-avant à la société ESTATE INVEST, au prix de 5,10€ HT le m² sachant que ledit prix prend en compte les frais notariés antérieurement versés par la Communauté de Communes du Pays né de la mer lors l'acquisition de ladite parcelle.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 20

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°308, située dans la zone d'activités économiques Les Loges, sur la commune de Chasnais, d'une superficie de 4 401m², à la société ESTATE INVEST avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 5,10€ HT le m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la décision de la Présidente N°063/2020 en date du 14 avril 2020 portant souscription au Fonds Territorial Résilience dans le cadre de la continuité du fonctionnement des compétences de la Communauté de Communes afin de faire face à l'épidémie de COVID 19.

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Face au contexte sanitaire inédit, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités et lancer le Fonds territorial Résilience. Dans ce cadre, la Région en partenariat avec les Conseils Départementaux, les EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable, afin de renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Sollicitée dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé de contribuer au Fonds territorial Résilience, à hauteur de 112 680 euros.

Au vu du contexte sanitaire et économique, la Région des Pays de la Loire propose de prolonger ce dispositif jusqu'au 30 septembre 2021, afin de soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements au règlement d'intervention joint à la présente délibération ont été également proposés. Ainsi, la cible des bénéficiaires potentiels a été élargie aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 10 M€. De même, pour les entreprises présentant un chiffre annuel compris entre 1 et 10 M€, quel que soit leur secteur d'activité, le soutien proposé est porté à 20 K€.

L'ensemble des modifications apportées au dispositif font l'objet d'un avenant N°1 à la convention initiale passée par la Communauté de Communes avec la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Territorial résilience.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation d'un avenant N°1 à la convention initiale passée par la Communauté de Communes avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Territorial Résilience, tel que présenté en annexe.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 23

21_2021_08 ENVIRONNEMENT – Convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la station d'épuration du parc d'activité Vendéopôle atlantique – Autorisation de signature – ANNEXE 05

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants et R.2333-121 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R211-11-1 et suivants.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le contrat de concession pour l'assainissement collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique à Sainte-Hermine, conclu entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise SAUR, pour une durée de dix (10) ans à compter du 01^{er} janvier 2019,

Vu le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire desservi par la Station d'épuration du Parc d'activité Vendéopôle, institué par délibération du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n°83_2019_14 en date du 11 avril 2019 autorisant la signature des conventions spéciales de déversement des eaux usées,

Vu l'arrêté municipal du Maire de la Commune de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques au bénéfice de la société PAIN CONCEPT.

Considérant que les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment de celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel,

Considérant que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans un réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par l'autorité exécutive détentrice des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à la compétence assainissement,

Considérant que dans le cadre de l'autorisation accordée à une société, une convention tripartite doit être conclue entre ladite société, le propriétaire de l'installation et l'exploitant pour définir les modalités techniques régissant le déversement,

Considérant la demande de l'entreprise SAS Pain Concept.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 24

Monsieur James GANDRIEAU rappelle que la société Pain Concept est située sur le Vendéopôle, sur la Commune de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE. Cette entreprise est raccordée sur le réseau d'assainissement du Parc d'Activités. Celle-ci avait été autorisée à titre dérogatoire et temporaire à déverser des effluents à des flux et des concentrations plus importantes. Cette période transitoire devait permettre à l'entreprise d'améliorer son dispositif de pré-traitement. Etant donné la crise sanitaire due au COVID-19, l'entreprise Pain Concept n'a pu réaliser l'intégralité des travaux dans le délai imparti. C'est pourquoi, elle a sollicité la prolongation de la période transitoire et ce jusqu'à la fin de l'année 2021.

Monsieur James GANDRIEAU propose donc, conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement, de prolonger de deux années le dispositif dérogatoire avec modifications. Dans ce cadre, la convention spéciale de déversement prévoit les modalités techniques suivantes :

La Collectivité accepte le rejet dans son réseau d'assainissement de la totalité des effluents, sous les réserves suivantes :

- Les effluents de l'usine seront dissociés des eaux pluviales ;
- Les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures, de tout élément non biodégradable ou nuisant à l'épuration biologique, ou qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de coloration anormale ;
- Les effluents ne présenteront pas de déséquilibre majeur en carbone, azote et phosphore assimilables pour la vie bactérienne, les proportions à respecter sont les suivantes :
 - Pour 100 mg de DBO5, 5 mg d'ammonium (NH₄) et 1 mg de phosphore (P) sont a minima nécessaires à l'entrée de la station d'épuration ;
 - Le pH sera compris entre 5.5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
 - La température maximale de l'effluent sera de 30°C ;
 - La teneur en graisse sera telle qu'elle ne puisse pas perturber le réseau.
- Les flux autorisés sont les suivants :
 - Débit journalier max 40 m³/jour
 - Débit maximal horaire 5 m³/heure
- Les concentrations et flux maximas autorisés sont :

Paramètres	Concentration (mg/L)	Flux (kg/j)
Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5)	2500	100
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	4500	180
Matières en Suspension (MES)	1000	40
Azote Global (NGI)	150	6
Phosphore Total (Pt)	20	0,8
Substances Extractibles a l'hexane (SEH)	200	8
Chlorures (Cl)	250	10

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Par délibération n°83_2019_14 en date du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer lesdites conventions. La convention de l'entreprise Pain Concept autorisait, pour une période dérogatoire allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention spéciale de déversement avec la société Pain Concept telle que présentée ci-avant et annexée ;
- ✓ **DE LUI DONNER** compétence pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 janvier 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Considérant la demande et le besoin d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la médiathèque de Luçon et suite à l'intégration de cette demande dans la masse salariale 2021, il est proposé d'augmenter le temps de l'agent de 28 heures à 35 heures par semaine. Pour mémoire, cette modification du temps de travail est liée à la réorganisation du pôle Lecture Publique validée lors du comité technique du 12 novembre 2020 : « *L'Atelier sera renforcé par le passage à 100% de l'agent, et par la sous-traitance d'une partie de la couverture des documents neufs, à l'ouverture de la Médiathèque de Mareuil (automne 2022)* ».

A ce titre, le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures) sera supprimé et un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sera créé.

2/ Considérant le besoin de pérenniser le poste de chargé de mission planification, il est proposé d'intégrer le grade au tableau des effectifs. Ainsi, un grade d'adjoint administratif à temps complet sera créé. Ce poste est prévu dans la budget prévisionnel RH 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ DE MODIFIER le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} février 2021 ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, Maire de l'Aiguillon-sur-Mer, remercie les services de la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLU de sa commune, qui a reçu un avis favorable de la CDPENAF.

Luçon, le 26 février 2021,



La Présidente,
Brigitte HYBERT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 28